

Conditions Générales de Vente - CGV 2020 - Afimab

Art 1. ■ Désignation

AFIMAB (Association de formation pour l'insertion dans les Métiers de l'Artisanat et du Bâtiment) est un organisme de formation professionnelle pour adultes spécialisé dans les métiers du bâtiment et de la sécurité au travail. Son siège social est fixé au 152, rue Henri Berthaud – 42153 RIORGES.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'AFIMAB.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les Opérateurs de Compétences.

Art 2. ■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par AFIMAB pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Les conditions générales de ventes seront applicables aux partis ainsi qu'à tous leurs successeurs ou cessionnaires, étant expressément admis par les partis qu'elles ne pourront céder ou déléguer leur droits ou obligations stipulées aux présentes à aucun tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Art 3. ■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix indiqués ne sont pas soumis à la TVA en effet, AFIMAB est une association non assujettie à la T.V.A – art 261 4 - 4ème - A du CGI.)

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant à l'ordre d'AFIMAB, par chèques, virements. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être émises.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et après une première relance, l'application de pénalités. En cas de retard, le paiement seront exigible, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à AFIMAB. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par AFIMAB au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à AFIMAB au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, AFIMAB se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Art 4. ■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à AFIMAB au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, AFIMAB offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Art 5. ■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par AFIMAB. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation d'AFIMAB distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à AFIMAB.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, AFIMAB se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

Art 6. ■ Horaires et accueil

Ces informations sont indiquées sur le programme de formation.

Art 7. ■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à AFIMAB ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. AFIMAB peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, AFIMAB se réserve la possibilité d'ajourner la formation à une date ultérieure et ce sans indemnités.

Art 8. ■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé au Client. Un exemplaire dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à l'AGECIF par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre AFIMAB, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, AFIMAB remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, AFIMAB lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation, ou une copie de la feuille d'émargement, accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Art 9. ■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, AFIMAB est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

AFIMAB ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à AFIMAB, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'AFIMAB.

Art 10. ■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Art 11. ■ Confidentialité et communication

AFIMAB, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par AFIMAB au Client.

AFIMAB s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par AFIMAB comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise AFIMAB à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Art 12. ■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'AFIMAB.
 - conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : AFIMAB -152, rue Henri Berthaud 42153 Riorges ou en adressant un mail par voie électronique à : afimab42@gmail.com
- En particulier, AFIMAB conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, AFIMAB s'engage à dépersonnaliser toute image qui y aurait été prise lors de travaux pratiques ou de simulations.

Art 13. ■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et AFIMAB à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Roanne sera le seul compétent.

Art 14. ■ Disposition diverse

Toute réclamation du client devra être adressé à AFIMAB par mail à l'adresse suivante : afimab42@gmail.com. AFIMAB s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.